



A partir de quel montant un huissier peut venir saisir a domicile

Par **NINOUS3**, le **26/09/2008 à 13:26**

a partir de quel montant peuvent-il venir saisir a domicile?

Par **superve**, le **26/09/2008 à 21:40**

bonjourrrrrpour les créances non alimentaires, au domicile du débiteur (personne physique) et sans ordonnance du JEX, le montant minimum est de 535 €.rrrrS'il s'agit d'une créance alimentaire OU si la saisie se fait hors du domicile du débiteur OU si le débiteur est une personne morale, il n'y a pas de montant minimum.rrrrBien cordialement.